Monsieur le Directeur Général,

Les mesures administratives prises du fait de la pandémie de la Covid 19 entraînent une déprogrammation importante, sinon totale et souvent de façon dogmatique, disproportionnée et à l’aveugle, de l’activité opératoire des établissements de santé privés.

Les déprogrammations ainsi imposées sont lourdes de conséquences pour les patients qui subissent finalement une perte de chance incontestable, sans compter les interventions qui sont déprogrammées alors même qu’elles sont reconnues comme devant être maintenues.

Certains d’entre eux ont déjà subi une première déprogrammation et font l’objet aujourd’hui d’un second report entraînant de lourds impacts psychologiques et physiques.

Cette situation est imposée aux anesthésistes, chirurgiens et autres spécialistes opérateurs, comme elle est imposée aux patients.

Chaque fois que cette situation se présente, nous en avertissons le patient ainsi que le directeur d’établissement. En cas de mise en cause de notre responsabilité médicale pour perte de chance due à cette déprogrammation, l’ARS, qui est seule à l’origine de cette situation, fera systématiquement l’objet d’un appel en garantie.

Nous tenions à vous en aviser dès à présent et vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l’expression de notre considération distinguée.